

Droits de douane imposés par le Japon sur le bois de construction de débits courants

Enfin, je voudrais informer la Chambre que le Canada demandera au Conseil du GATT, le 22 mars, de constituer un groupe spécial pour examiner le bien-fondé de sa plainte. Le Canada estime en effet que les droits de douane imposés par le Japon établissent une discrimination à l'encontre du bois de construction canadien par rapport au bois de construction américain. Ces droits de douane restreignent l'accès du Canada à un marché en pleine expansion qu'il a lui-même ouvert. Pendant un bon nombre d'années, nous avons discuté de ce problème avec les autorités japonaises aux plus hauts niveaux. Plus spécifiquement, nos exportations de bois de pin, de sapin et d'épinette de débits courants sont assujetties à un droit de 8 %, tandis que les exportations d'essences concurrentes, provenant surtout des États-Unis, sont admises en franchise.

Nous ne croyons pas qu'une telle pratique soit conforme à la prescription du GATT qui veut que le même traitement tarifaire soit appliqué aux "produits similaires". Nous avons cherché à régler le problème à diverses reprises. Le Premier ministre, mon collègue le ministre d'État aux Forêts et aux Mines et moi-même avons abordé cette question avec nos homologues japonais. Le Japon a offert de réduire le droit de douane dans une certaine mesure, mais il n'était pas disposé à nous donner un accès égal à celui accordé aux États-Unis. C'est pourquoi nous avons décidé de porter l'affaire devant le GATT.

Comme nous l'avons fait par le passé, nous recourrons au GATT pour défendre les intérêts de nos exportateurs et protéger les emplois des Canadiens. Certes, le Canada s'attend à ce que les autres pays respectent les règles du GATT. Mais il faut aussi que nous acceptions de faire de même de notre côté. Monsieur le Président, les décisions que j'ai annoncées aujourd'hui reflètent ce principe fondamental et protègent les emplois des Canadiens.